

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Règlement (CE) n° 1907/2006 – n°453/2010

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PREPARATION ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

1.1. Identification de la substance ou de la préparation

Dénomination : ANTALYS

1.2. Utilisation de la substance/préparation

Réalisation d'enduit.

1.3. Identification de la société/entreprise

Adresse : DEFI – HOUILLERES DE CRUEJOULS
ZI La Gloriette
38160 CHATTE
FRANCE

Numéro de téléphone : + 0033 (0)4 76 64 85 64

Courriel : defi.h2c@orange.fr

1.4. Numéro de téléphone d'appel d'urgence

ORFILA +0033 (0)1 45 42 59 59

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

. Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] :

STOT, exposition unique 3, voie d'exposition : Inhalation.

Irritation cutanée 2

Lésion oculaire 1.

2.2. Eléments d'étiquetage

. Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] :

. Pictogramme de danger :



Phrases de dangers :

H315 : Provoque une irritation cutanée

H318 : Provoque des lésions oculaires graves

H335 : Peut irriter les voies respiratoires

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Règlement (CE) n° 1907/2006 – n°453/2010

Phrases de précaution :

P102 : Tenir hors de portée des enfants

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P305+P351+P310 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX/Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Appeler immédiatement un centre anti-poison ou un médecin.

P302+P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon

P261 : Eviter de respirer les poussières/aérosols.

P304+P340 : EN CAS D'INHALATION : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut respirer confortablement.

P501 : Eliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation en vigueur locale / régionale / nationale / internationale en vigueur.

. **Mention d'avertissement** : Danger.

. **Composants dangereux déterminant pour l'étiquetage** : Hydroxyde de calcium

2.3. Autres dangers

. Résultats des évaluations PBT etvPvB

La substance n'est pas considérée comme une substance PBT ou PvB.

Aucun autre danger identifié.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

NOM CHIMIQUE	N° CAS	N°EINECS	Phrase à risque	CONCENTRATION
Di-hydroxyde de calcium	1305-62-0	215-137-3		<50%
Carbonate de calcium naturel	1317-65-3	215-279-5		<50%
Résine acetate de vinyle	24937-78-8			<5%
Cellulose modifiée	9004-65-3			<1%
Silices cristallines	14464-46 14808-60-7 15648-32			trace
TiO ₂	13463-67-7	236-575-5		<5%

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Exposition par inhalation : Déplacer la personne à l'air frais. Consulter un médecin si une gêne persiste.

Exposition par contact avec la peau : Retirer rapidement les vêtements souillés. Rincer la peau avec de l'eau jusqu'à ce que le produit soit bien éliminé. Consulter un médecin si une gêne apparaît.

Exposition par contact avec les yeux : Se rincer abondamment les yeux en maintenant les paupières écartées sous l'eau pendant au moins 15 minutes. Consulter un ophtalmologiste si une gêne persiste.

Date d'établissement : 26/10/2015

Date de révision : 26/10/2015

Numéro de version : 01

Page 2 sur 8

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Règlement (CE) n° 1907/2006 – n°453/2010

Exposition par ingestion : Boire de l'eau. Ne pas faire vomir. Consulter un médecin si une indisposition apparaît.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le Di-hydroxyde de calcium ne présente pas de toxicité aigüe par voie orale, par absorption cutanée ou par inhalation. La substance est classée parmi les irritants de la peau et des voies respiratoires et peut provoquer de graves lésions oculaires. Le risque d'effets secondaires systémiques n'est pas préoccupant, les effets locaux (effet ph) constituant le principal risque pour la santé.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Le produit n'est pas combustible. Utiliser un extincteur à poudre sèche ou à mousse pour éteindre le feu environnant.

Moyens d'extinction à ne pas utiliser : CO₂, eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Chauffé au-dessus de 580°C, le **di-hydroxyde de calcium** se décompose pour former de l'oxyde de calcium (CaO) et de l'eau (H₂O). L'oxyde de calcium dégage de la chaleur lors de la réaction avec l'eau et risque de communiquer le feu aux matériaux inflammables.

Caséine : l'auto-inflammation se produit aux températures supérieures à 200°C.

5.3. Conseils aux pompiers

Eviter de générer de la poussière. Utiliser un appareil respiratoire. Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux circonstances locales et à l'environnement.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eviter le contact avec la peau et les yeux. Veiller à minimiser le taux de poussières. S'assurer que la ventilation est suffisante ou que le matériel de protection respiratoire approprié est utilisé.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Empêcher le produit répandu de s'étaler, en maintenant, si possible, le produit sous forme sèche. Si possible, recouvrir la zone pour éviter l'envol de poussières. Eviter les déversements non contrôlés vers les cours d'eau, eaux résiduaires, eaux de surface. Prévenir les autorités locales en cas de déversement accidentel important.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Règlement (CE) n° 1907/2006 – n°453/2010

Si possible, maintenir le produit sous forme sèche. Ramasser le produit mécaniquement et à sec. Utiliser un système d'aspiration ou pelleter le produit dans des conteneurs étiquetés.

6.4. Référence à d'autres sections

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection (cf section 8 de la FDS). Ne pas porter de lentille de contact lors de la manipulation de ce produit. Il est également recommandé de se munir d'un flacon de solution de rinçage oculaire. Maintenir les niveaux de poussières aussi faibles que possible. Limiter la production de poussières. Enfermer les sources de poussières et utiliser une ventilation aspirante (collecteur de poussières aux points de manipulation). Les systèmes de manipulation doivent de préférence être fermés.

7.2. Condition nécessaire pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conserver au sec. Stocker de façon isolée, à l'écart des acides, des produits azotés et des quantités importantes de pailles et papiers. Maintenir hors de portée des enfants. Ne pas utiliser l'aluminium pour le transport ou le stockage s'il y a risque de contact avec l'eau.

7.3. Utilisation(s) particulière(s)

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètre de contrôle

Carbonate de calcium: VME - France [mg/m^3] : = 10

Di-hydroxyde de calcium (chaux éteinte) : VME - France [mg/m^3] : = 5

Di-hydroxyde de calcium (chaux éteinte) : OEL-Limite d'exposition professionnelle 8h. [mg/m^3] : 1

Di-hydroxyde de calcium (chaux éteinte) : LECT-Limite d'exposition à court terme 15mn. [mg/m^3] : 4

Di-hydroxyde de calcium (chaux éteinte) : PNEC-milieu aquatique- [mg/l] : 0,49

Di-hydroxyde de calcium (chaux éteinte) : PNEC-sol/eau souterraine- [mg/l] : 1080

Acétate de vinyle : Poussière : $5\text{mg}/\text{m}^3$

Cellulose : $10\text{mg}/\text{m}^3$

La valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP) des poussières de silice cristalline fraction fine est de $0.1\text{mg}/\text{m}^3$ (quartz) et $0.05\text{mg}/\text{m}^3$ (cristobalite et tridymite) en France, mesurée en tant que moyenne pondérée dans le temps pendant 8 heures.

TiO_2 : VME : $10\text{mg}/\text{m}^3$

8.2.1. Contrôle techniques appropriés

8.2.2 Mesure de protection individuelle



Date d'établissement : 26/10/2015

Date de révision : 26/10/2015

Numéro de version : 01

Page 4 sur 8

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Règlement (CE) n° 1907/2006 – n°453/2010

Protection des yeux : Porter des lunettes ajustées au visage avec volets latéraux ou lunettes de protection contre les poussières avec large champ de vision, conformes à la norme EN 166. Ne pas porter de verres de contact lors de la manipulation de ce produit.

Protection de la peau : Porter des vêtements recouvrant entièrement la peau, pantalon long, manches longues, resserrés aux ouvertures et des chaussures résistantes aux produits caustiques et étanches aux poussières.

Protection respiratoire : Utiliser une protection respiratoire appropriée contre les poussières.

Protection des mains : Utiliser des gants imprégnés en nitrile avec marquage CE.

8.2.3 Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Tous les systèmes de dépoussiérage seront filtrés avant rejet à l'atmosphère.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Information sur les propriétés physiques et chimique essentielles

Aspect : Pâte blanche ou coloré.

Odeur : Légère odeur terreuse.

9.2. Autres informations

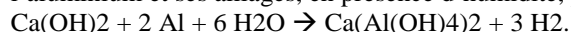
10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

10.2. Stabilité chimique

10.3. Possibilité de réaction dangereuse

Le di-hydroxyde de calcium réagit avec les acides pour former des sels de calcium. Il réagit aussi avec l'aluminium et ses alliages, en présence d'humidité, pour former de l'hydrogène :



Le carbonate de calcium réagit avec les acides en formant du CO₂.

10.4. Condition à éviter

Eviter le contact avec l'eau et l'air. Chauffé au-dessus de 580°C, le di-hydroxyde de calcium se décompose pour former de l'oxyde de calcium (CaO) et de l'eau (H₂O).

10.5. Matières incompatibles

10.6 Produits de décomposition dangereux

Des composés organiques volatils présents en faible concentration dans le copolymère d'acétate de vinyle peuvent s'échapper lors des procédés faisant intervenir un chauffage. Le copolymère d'acétate de vinyle se décompose à des températures supérieures à 150°C. Risque de dégagement d'acide acétique.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Règlement (CE) n° 1907/2006 – n°453/2010

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

. Toxicité aigüe

Nom	LD 50 orale rat	LD 50 absorption cutanée lapin	Toxicité aigüe par inhalation
Di-hydroxyde de calcium	>2000mg/kg	>2500mg/kg	
Cellulose modifiée	>10000mg/kg		
TiO ₂	>24000mg/kg		CL50/rat/4h : 6.820mg/l

. Effet primaire d'irritation :

- . **De la peau** : Le produit est irritant pour la peau (in vivo lapin). Compte tenu des résultats expérimentaux actuellement disponibles, le produit doit être placé parmi les mélanges irritants pour la peau (R38, irritant pour la peau, irritation cutanée de niveau 2 (H315-provoque une irritation de la peau))
- . **Des yeux** : Le Di-hydroxyde de calcium peut provoquer des lésions oculaires graves (étude sur les lésions oculaires (in vivo lapin)). Compte tenu des résultats expérimentaux actuellement disponibles, le produit doit être classé parmi les mélanges sévèrement irritants pour les yeux (R41, lésions oculaires graves ; lésions oculaires de niveau 1 (H318 provoque de graves lésions oculaires graves)).
- . **Ingestion** : De fortes doses peuvent irriter le système gastro-intestinal.
- . **Inhalation** : les données humaines permettent de conclure que le Di-hydroxyde de calcium est irritant pour les voies respiratoires.

Le produit est classé comme irritant pour le système respiratoire (R37, irritant pour les voies respiratoires, STOT SE 3 (H335- peut provoquer des irritations respiratoires)).

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Toxicité aquatique

Nom	Toxicité aigüe poissons	Toxicité aigüe invertébrés aquatiques	Toxicité aigüe plantes aquatiques	Toxicité chronique pour les organismes aquatiques
Di-hydroxyde de calcium	CL50 (96h), poisson d'eau douce : 50.6mg/l CL50 (96h) poisson marin : 457mg/l	CE50 (48h) : invertébrés d'eau douce : 49.1mg/l CL50 (96h), invertébrés marins : 158mg/l	CE50 (72h) algues eau douce : 184.57mg/l NOEC (72h) algues eau douce : 48mg/l	NOEC (14j) invertébrés marins : 32mg/l
Carbonate de calcium naturel	CL50 (96h) >10000mg/l truite arc en ciel	CE50 (48h) : 1000mg/l daphnia magna	CE 50 (72h)>200mg/l algues vertes	
Titane	CL0(48h) :> 1000mg/l (pimiphales promelas)	EC50 (48h) : >1000mg/l (daphnia magna)	EC50 (72h) pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes): 61mg/l	

Toxicité pour les organismes vivant dans le sol

Di-hydroxyde de calcium : CE10/CL10 macro-organisme : 2000mg/kg de sol
Di-hydroxyde de calcium : CE10/CL10 micro-organisme : 12000mg/kg de sol

Toxicité pour les plantes vertes

NOEC (21j) : 1080mg/kg.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Règlement (CE) n° 1907/2006 – n°453/2010

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'autres informations importantes disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Le di-hydroxyde de calcium qui est peu soluble, présente une faible mobilité dans les sols.

12.5. Effets écotoxiques

. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

PBT : Non applicable.

vPvB : Non applicable.

12.6. Autres effets nocifs

Aucun effet indésirable n'a été identifié.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

. Recommandations :

Le produit doit être éliminé conformément à la législation locale et nationale en vigueur.

Emballages non nettoyés :

Recommandation : Evacuation conformément aux prescriptions légales.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU

ADR, ADN, IMDG, IATA : Néant.

14.2. Nom d'expédition des nations unies

ADR, ADN, IMDG, IATA : Néant.

14.3. Classe de danger pour le transport

ADR, ADN, IMDG, IATA :

Classe : Néant.

14.4. Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA : Néant.

14.5. Dangers pour l'environnement

Date d'établissement : 26/10/2015

Date de révision : 26/10/2015

Numéro de version : 01

Page 7 sur 8

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Règlement (CE) n° 1907/2006 – n°453/2010

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Eviter la libération de poussière lors du transport en utilisant des récipients étanches.

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1. Règlementation/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

16. AUTRES INFORMATIONS

Phrases de dangers :

H315 : Provoque une irritation cutanée
H318 : Provoque des lésions oculaires graves
H335 : Peut irriter les voies respiratoires

Phrases de précaution :

P102 : Tenir hors de portée des enfants
P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX/Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Appeler immédiatement un centre anti poison ou un médecin.
P302+P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon
P261 : Eviter de respirer les poussières/aérosols.
P304+P340 : EN CAS D'INHALATION : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut respirer confortablement.
P501 : Eliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation en vigueur locale/régionale/nationale/internationale en vigueur.

Objets de révisions : Etablie conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, Article 31.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.
Les renseignements que contient cette fiche sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi.
Cette fiche ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.
L'énumération des textes ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent.